

DECISION DU MAIRE

N°199

DATE
26 février 2026

Convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel du Pincerais, le mercredi 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel du Pincerais sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 45, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, le mercredi 1^{er} avril 2026, de 13h30 à 23h00, pour une assemblée générale,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Forum Armand Peugeot, à titre payant, au profit de la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel du Pincerais,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel du Pincerais.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel du Pincerais, dont le siège social est situé 3, rue au Pain, 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le mercredi 1^{er} avril 2026, de 13h30 à 23h00.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 4 425 €, avec refacturation de frais afférents (heures supplémentaires d'un agent SSIAP ville, frais de nettoyage, etc...) correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle comme suit :

DESIGNATION	DATE	PU TTC	QUANTITE	Prix Total TTC
FAP, 1 j semaine entreprise salle 830 places avec tribune	Mercredi 1er avril 2026	2 100,00 €	1	2 100,00 €
Frais généraux	Mercredi 1er avril 2026	300,00 €	1	300,00 €
Mis à disposition matériel et mobilier	Mercredi 1er avril 2026	0,00 €	1	0,00 €
Supplément Office	Mercredi 1er avril 2026	350,00 €	1	350,00 €
Supplément après 17h30	Mercredi 1er avril 2026	0,00 €	1	0,00 €
Nettoyage après manifestation (office compris)	Mercredi 1er avril 2026	450,00 €	1	450,00 €
Sécurité (3 ADS) de 17h à 23h00	Mercredi 1er avril 2026	450,00 €	1	450,00 €
Forfait 1 agent polyvalent SSIAP1 sur 1/2 jour	Mercredi 1er avril 2026	120,00 €	1	120,00 €
HS jour agent polyvalent SSIAP 1	Mercredi 1er avril 2026	32,00 €	4,5	144,00 €
HS nuit agent polyvalent SSIAP 1	Mercredi 1er avril 2026	48,00 €	1	48,00 €
2nd jour SSIAP1 de 17h à 22h00	Mercredi 1er avril 2026	32,00 €	5	160,00 €
2nd nuit SSIAP1 de 22h00 à 23h00	Mercredi 1er avril 2026	48,00 €	1	48,00 €
Forfait 1 régisseur technique 1/2 jour	Mercredi 1er avril 2026	120,00 €	1	120,00 €
HS jour régisseur technique	Mercredi 1er avril 2026	30,00 €	4,5	135,00 €
PRIX TOTAL				4 425,00 €

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/02/2026